

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 6 décembre 2010 à 19 h 30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD  
LES CONSEILLERS : M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. DOMINIQUE CÔTÉ  
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

Assiste également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAU, secrétaire-trésorier.

**1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

296.12.10

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant à Autres sujets s'il y a lieu :  
A) Motion de félicitations au Tournoi Junior Mario-Tremblay, et B) Sentier de VTT.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 15 novembre 2010.

297.12.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 15 novembre 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
DU DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du dimanche 21 novembre 2010.

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le dimanche 21 novembre 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**5.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2010**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 29 novembre 2010.

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 29 novembre 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**6.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Sophie Bolduc, directrice générale de Réseau Biblio, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Elle nous rappelle la mise en oeuvre du projet CULTURE POUR TOUS. Elle joint à sa correspondance la facturation pour janvier à juin 2011.

- Une lettre d'Hélène Laperrière, directrice École primaire Saint-Bruno, reçue le 2 décembre 2010. Elle nous remercie pour notre soutien lors d'une journée organisée par le Club Optimiste de Saint-Bruno.

**7.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 15  
NOVEMBRE 2010 AU 3 DÉCEMBRE 2010**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

**SECTION MUNICIPALITÉ**

COMPTES À PAYER :	59 844.10 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	26 080.65

**SECTION RÉGLEMENT F.D.I.**

COMPTES À PAYER :	116 638.08
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	1 548.00

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 15 novembre 2010 au 3 décembre 2010, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

300.12.10

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 8213 à 8226; 8276 à 8313; ainsi que 602 à 604; soient acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**8.- AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 263.11.10 POUR LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL SUR LE COMITÉ DE LIAISON DU LET**

301.12.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de nommer M. Marc-Antoine Fortin, conseiller, en remplacement de M. Réjean Bouchard, pour représenter le Conseil municipal sur le comité de liaison communautaire dans le cadre du projet d'un LET sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station.

**9.- ACCEPTATION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES POUR L'ANNÉE 2011**

302.12.09

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'adopter le calendrier des assemblées régulières pour l'année 2011, tel que décrit au tableau suivant :

JOUR	DATE	JOUR	DATE
Lundi	10 janvier 2011 à 19 h 30	Lundi	6 juin 2011 à 19 h 30
Lundi	24 janvier 2011 à 19 h 30	Lundi	4 juillet 2011 à 19 h 30
Lundi	7 février 2011 à 19 h 30	Lundi	1 <sup>er</sup> août 2011 à 19 h 30
Lundi	21 février 2011 à 19 h 30	Mardi	6 septembre 2011 à 19 h 30
Lundi	7 mars 2011 à 19 h 30	Lundi	19 septembre 2011 à 19 h 30
Lundi	21 mars 2011 à 19 h 30	Lundi	3 octobre 2011 à 19 h 30
Lundi	4 avril 2011 à 19 h 30	Lundi	17 octobre 2011 à 19 h 30
Lundi	18 avril 2011 à 19 h 30	Lundi	7 novembre 2011 à 19 h 30
Lundi	2 mai 2011 à 19 h 30	Lundi	21 novembre 2011 à 19 h 30

Lundi	16 mai 2011 à 19 h 30	Lundi	5 décembre 2011 à 19 h 30
		Lundi	19 décembre 2011 à 20 h 00

**10.- DEMANDE D'UTILISATION D'UN TRONÇON DE ROUTE POUR UN RALLYE AUTOMOBILE**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'autoriser Rallye Fjord Saguenay 2011 à utiliser un tronçon de route dans notre municipalité, soit le rang 7 nord, pour leur rallye provincial qui se tiendra le 19 février 2011 et ce, entre midi et 15 heures, aux conditions émises dans leur demande :

- aviser les résidants du secteur par écrit;
- prévoir un système de convois entre les deux passages pour permettre aux résidants de circuler.

Il est en outre résolu de demander aux organisateurs de fournir à la Municipalité de Saint-Bruno une preuve d'assurance ainsi que des informations concernant la procédure prévue pour cette journée.

**11.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE CHLORE POUR L'ANNÉE 2011**

Une (1) entreprise sur les deux (2) invitées a remis sa soumission pour la fourniture de chlore dans les délais prévus. Suite à l'ouverture le 3 décembre 2010 à 11 h 00, la soumission suivante a été reçue:

NOM	SOUMISSIONS
L.P. Tanguay Ltée	0.53 \$ par litre, taxes incluses

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que ce Conseil accepte la seule soumission conforme, soit celle de L.P. Tanguay Ltée à 0.53 \$ le litre, taxes incluses, pour une quantité annuelle approximative de 30 000 litres de chlore qui doit toujours être à 12% de concentration.

**12.- APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION, ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL**

Cet item est remis à une séance ultérieure.

**13.- AUTORISATION DU CONSEIL À PRENDRE LES PROCÉDURES À CET EFFET, ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL**

Cet item est remis à une séance ultérieure.

**14.- ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE D'ACCISE**  
**2010-2013**

Cet item est remis à une séance ultérieure.

**15.- ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

305.12.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'adopter la présente "Politique de gestion contractuelle" en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

**LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE**

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire où l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
  - a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
  - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
  - c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
  - d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
    - tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection;
    - si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

## **2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou est convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

## **3. Mesures visant à assurer le respect de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui cherche à influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (*"Loi"*). *Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.*
- b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes (*"Code"*), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
- c) Tout appel d'offres et tout contrat doit prévoir :
  - une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.
  - une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

## **4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

## **5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

**7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

**16.- AVIS DE MOTION VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR 2011**

Avis de motion

M. Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement visant à déterminer les taux de taxe pour 2011.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**17.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1010-10 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est a adopté, pour l'ensemble de son territoire, un schéma de couverture de risques en incendie dans lequel la présente Municipalité est impliquée;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente Municipalité a délégué ses pouvoirs en cette matière à la Régie du Secteur Sud constituée dans le cadre de l'application dudit schéma qui doit,

notamment et non limitativement, s'assurer de la mise en place d'un Service de sécurité incendie et que les recommandations et plan dudit Service sont suivis et respectés sur le territoire des Municipalités participantes, dont copie de l'entente demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie desservant la Municipalité passe par l'intervention de cette Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la poursuite de l'harmonisation des services de sécurité incendie à l'échelle de la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la prévention et sécurité contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les Municipalités et/ou Villes ont le pouvoir d'adopter certaines règles de prévention en matière de sécurité incendie qui serviront, par la suite, à ladite Régie dans le cadre de la réalisation du mandat qui lui a été confié;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente Municipalité doit voir à l'application du présent règlement et demeure responsable envers la Régie du Secteur Sud de tout acte ou décision pris en vertu du règlement de sécurité incendie sur son territoire, et ce, même si elle a confié le mandat à ladite Régie, à sa direction ainsi qu'au directeur du Service de sécurité incendie de le faire respecter;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 1010-10 concernant la sécurité incendie faisant partie intégrante de cette résolution comme si, ici au long rédigé.

## **18.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

### **A) TRAVAUX PUBLICS**

Aucun rapport.

### **B) LOISIRS ET CULTURE**

M. Marc-Antoine Fortin présente un rapport préparé par Denis Boudreault concernant les activités estivales à Saint-Bruno. Celui-ci mentionne entre autre que le Terrain de jeu fut un franc succès et décrit sommairement les activités tenues au parc municipal en s'attardant sur l'aspect de la sécurité.

M. Magella Duchesne présente la demande annuelle de compensation pour Mme Denise Martel.



307.12.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que ce Conseil autorise le versement d'une compensation au montant de 2 500 \$ à Mme Denise Martel, responsable du Foyer culturel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Il est en outre résolu de remercier particulièrement Madame Martel pour son travail ainsi que toute son équipe de bénévoles pour le soin qu'ils prennent à offrir un excellent service aux Brunoises et Brunois.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun rapport.

**D) URBANISME**

Aucun rapport.

**E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Aucun rapport.

**19.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) Motion de félicitations au Tournoi Junior Mario-Tremblay**

308.12.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi Junior Mario-Tremblay et particulièrement à son président pour 2010, M. Robin Desbiens. Ceci sans oublier les nombreux bénévoles qui tournent autour de l'organisation.

**B) Sentier de VTT**

M. Magella Duchesne porte à l'attention des élus la décision du ministère des Transports en rapport au règlement adopté par la municipalité de St-David-de-Falardeau. Il sera donc de plus en plus difficile d'autoriser la circulation des véhicules hors route.

**20.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Quelques citoyens sont présents. Aucune question n'est posée.

**21.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

309.12.10

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:15 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU